

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES

N°26/090

ARRETE MUNICIPAL

**Police municipale :** Interdiction de stationnement et de circulation. « Les Festivités du 1<sup>er</sup> mai ». Podium et structures gonflables du Samedi 2 Mai 2026.

Nous, Maire de la ville de Guînes,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987, en référence aux braderies brocantes,  
Vu le code de la route

Considérant qu'en raison de l'organisation par le service « Animations » et l'OMSL, « Les Festivités du 1<sup>er</sup> mai » Podium et structures gonflables du Samedi 2 Mai 2026 de 14h00 à 18h30, sur la Place Foch, il convient de veiller à la commodité de la circulation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et de prévenir les accidents.

ARRETONS

**Article 1 :** Le samedi 2 mai 2026 de 06h00 à 23h00, le stationnement sera interdit sur la Place Foch afin de permettre l'installation et le démontage des animations.

**Article 2 :** Le samedi 2 mai 2026 de 13h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur la totalité de la Place Foch. Des dispositifs anti-intrusion de type « voiture/camion anti-bélier » seront installés aux abords du Crédit Mutuel Rue Massenet et du bureau de poste Rue Clémenceau.

**Article 3 :** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès-verbaux réguliers et sanctionnés conformément à la loi. Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de stationner seront considérés comme très gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du Code de la route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D du Calais, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 avril 2026  
Le Maire,



E.BUY

